

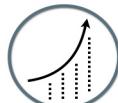
CONTRATS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Gérer les contrats de travail

14 heures



à distance



9 /10 (13 avis)



CONTRATS

Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel, de la négociation des contrats de droit privé ou de leur contrôle.
Utiliser les conventions collectives du spectacle (idcc1285 et 3090).

OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser le cadre d'embauche des intermittents du spectacle
- Connaître l'ensemble des mentions obligatoires à faire apparaître sur un contrat
- Rédiger un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur
- Eviter les risques de contentieux liés à la rédaction du contrat

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 14/01/2026

- Les parties au contrat
 - L'intermittent du spectacle : salarié - freelance - amateur - bénévole
 - L'employeur d'intermittents du spectacle : les pré-requis pour embaucher un intermittent du spectacle et les conditions
- La nature du contrat de travail des intermittents du spectacle
- Conditions de recours au CDDU et ses limites
- Motif et objet du contrat
- La durée du contrat
- La période d'essai
- Le temps et les horaires de travail :
 - temps de travail effectif
 - temps de repos
 - horaires de travail
- La fonction, qualification et rémunération :
 - grille de rémunération applicable
 - salaire au cachet, à l'heure ou mensualisé
 - primes et avantages en nature
- Lieu de travail : quel lieu de travail mentionner au contrat
- Les autres principales mentions du contrat :
 - Clause de captation
 - Congés payés
 - Retraite et prévoyance complémentaires
 - Assurance chômage
- Les formalités d'embauche :
 - DPAE
 - signature du contrat
 - transmission au salarié, etc
- Les risques d'un recours non-conforme au CDDU :
 - requalification en CDI
 - dommages-intérêts, etc.
- La fin du contrat de travail :
 - le terme du contrat
 - les cas de rupture anticipée